



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 novembre 2023**

**Date de la convocation** : 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire **à la Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laetitia TESNIER, Raymond BEY et Christian CADART

**Absents excusés** : Monsieur Yann GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Robert GARNIER, Monsieur Pascal BATAIS ayant donné pouvoir à Madame Evelyne FOUCHER, Monsieur Tom LAVIE et Monsieur Fatih YILMAZ

**Secrétaire de séance** : Madame Carole LE BRETON

### **1. Révision des tarifs salle des fêtes communales**

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la dernière séance de conseil municipal qui s'est déroulé le 16 octobre 2023, les tarifs de la salle des fêtes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été votés or certains tarifs ont été omis et quelques précisions devaient être apportées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **révise** les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :



	<u>LOCATION SALLE</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>	<u>PRECISIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
<b>SALLE ENTIERE</b>	<b>ASSOCIATIONS LOCALES</b>			
	1 <sup>ère</sup> location	150 euros	Gratuit si pas de manne financière (hormis recette bar)	
	Location suivante	300 euros		
	<b>LOCATION HAB. COMMUNE</b>	500 euros	- Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi au lundi matin	
	<b>LOCATION HORS COMMUNE</b>	1000 euros	- Location salle entière avec cuisine, entrée et bar - Du vendredi au lundi matin	
	<b>SALLE UNE JOURNEE WEEK END HORS COMMUNE</b>	600 euros	- Vendredi ou samedi ou dimanche ou jour fériés	
	<b>SALLE UNE JOURNEE WEEK END HAB. COMMUNE</b>	300 euros	- Vendredi ou samedi ou dimanche ou jours fériés	
	<b>SALLE UNE JOURNEE SEMAINE (COMMUNE ET HORS COMMUNE)</b>	200 euros	Location <b>salle uniquement (hors cuisine)</b> 1 journée en semaine du lundi au jeudi	
	<b>CUISINE SEULE</b>	120 euros	Pour la durée de la manifestation	
	<b>ENTREE + BAR + CUISINE</b>	200 euros	Réservation possible seulement 1 mois avant la manifestation	
<b>FORFAIT ANNULATION</b>	200 euros			
<b>CAUTION SALLE DES FETES (en cas de dégradation)</b>	1000 euros			
<b>CAUTION (MENAGE NON FAIT)</b> Salle Cuisine	400 euros 200 euros			



<u>AUTRES LOCATIONS</u>	<u>TARIFS EN EUROS</u>		<u>PRECISIONS</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
SONO	100 euros		Uniquement dans la salle	
CAUTION SONO	400 euros			
CAUTION PERCOLATEUR	100 euros			

TARIF EN CAS DE CASSE, PERTE OU OBJET ENDOMMAGE			
OBJET	PRECISIONS	TARIF UNITAIRE en €	OBSERVATIONS
VERRE, FLUTE, COUPE, COUTEAU, FOURCHETTE, PETITE OU GRANDE CUILLERE		1	
SOUCOUPE, PLATEAU DE FROMAGE, CORBEILLE DE PAIN		2	
TASSE, SALADIER, PICHET		3	
ASSIETTE A DESSERT PLATEAU		5	
ASSIETTE PLATE		8	
COUTEAU A PAIN		25	

## 2. Location boutique éphémère 10 place Saint pierre

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal qu'il a été démarché par un commerçant souhaitant avoir des informations sur le bâtiment communal situé 10 place Saint Pierre actuellement vacant.

La particularité de sa demande est qu'il ne recherche pas à s'implanter dans un village mais plutôt à s'y installer de façon temporaire via des boutiques éphémères.

Le bâtiment communal n'étant pas occupé, la municipalité a envisagé sa demande afin de lui permettre d'installer son activité avant le début du marché de Noël du 2 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** la location des locaux situés 10 place Saint Pierre pour la vente de prêt-à-porter masculin
- **De fixer** les tarifs de location à 120 euros TTC pour la période allant du 16 novembre 2023 au 23 novembre 2023 inclus
- **De fixer** le montant de la caution au même montant que le tarif de location soit 120 euros TTC
- **D'autoriser** Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## 3. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 : Eau

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **4. Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 : Assainissement**

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Séance levée à 20h**  
**Procès-Verbal validé par Carole LE BRETON**  
**Secrétaire de séance**

**Le secrétaire de séance,**  
**Madame Carole LE BRETON**

**Le Maire,**  
**Michel BUFFET**